

# Commune de VANNES

## Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE



### Objet de la concertation préalable

En application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vannes, approuvé le 30 juin 2017 et modifié les 19 avril 2021 et 04 avril 2022, a été engagée par arrêté municipal n°6 en date du 27 juin 2022.

Les principaux objectifs poursuivis par la modification n°3 s'inscrivent dans la continuité du PADD et poursuivent l'ambition, déjà affirmée, de participer à la lutte contre l'artificialisation des sols tout en répondant aux besoins de logements et d'emplois de la population. La procédure de modification vise notamment à :

- Favoriser l'accès à l'habitat pour tous, notamment en intégrant des orientations pour la création de logements accessibles en Bail Réel Solidaire ;
- Accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique ;
- Consolider la protection des trames vertes et bleues et lutter contre les îlots de chaleur ;
- Renforcer la prise en compte et la protection du patrimoine architectural dans le PLU par l'intégration d'une OAP patrimoine;
- Actualiser et compléter les OAP sectorielles pour tenir compte des nouveaux enjeux et permettre le développement de la ville au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Adapter le règlement écrit pour mieux maîtriser les équilibres habitat/activités au sein du tissu urbain, pour adapter certaines règles et faciliter l'instruction ainsi que mettre à jour la liste des emplacements réservés.

### Durée :

La concertation préalable se déroulera du lundi 12 décembre 2022 au Lundi 6 mars 2023.

### Publicité de la concertation:

Un avis informant le public sera publié, par voie dématérialisée sur les sites [www.vannes.fr](http://www.vannes.fr) ainsi que par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation à l'Hôtel de ville de Vannes.

Un avis de publicité sera également publié par voie de presse locale. Cet avis rappellera les dates de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public définies ci-après.

### Consultation du dossier de concertation :

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLU sera mis à la disposition du public sur le site internet [www.vannes.fr](http://www.vannes.fr), et, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'hôtel de ville de Vannes. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

### Recueil des observations du public

Une réunion publique sera organisée et toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- sur un registre dématérialisé ouvert sur internet à l'adresse

**[www.mairie-vannes.fr/concertation-prealable](http://www.mairie-vannes.fr/concertation-prealable)**

- par messagerie électronique à l'adresse suivante

**[concertation.amenagement@mairie-vannes.fr](mailto:concertation.amenagement@mairie-vannes.fr)**

- par voie postale à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville**

**Concertation Publique Modification n°3 du PLU**

**place Maurice Marchais**

**BP 509**

**56019 Vannes Cedex**

Durant toute la concertation, un poste informatique sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de ville pour permettre à toute personne intéressée de consulter la version numérique du dossier et d'exprimer ses observations sur le registre numérique.

### Bilan de la concertation :

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet [www.mairie-vannes.fr](http://www.mairie-vannes.fr) et à l'Hôtel de ville. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.